



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR\_24\_2024**

Le Maire de CHAMPTERCIER,

**Le Maire de CHAMPTERCIER,**

VU le Code de la Route,  
VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'intérêt général,  
VU la demande formulée par l'Entreprise DS CHAPE, ZA des Cheminants 05230 La Bâtie-Neuve;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes rue Principale et Route du Grand Saint-Martin.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Par dérogation, la circulation du véhicule immatriculé DE 301 GL appartenant à l'Entreprise DS CHAPE et dont le PATC est de plus de 12 Tonnes, affecté à la livraison de béton sur le chantier de M. BAILLE, Route du Grand Saint-Martin, est autorisée sur les voies communales.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est donnée pour le 08/04/2024 de 8h00 à 12h30.

**ARTICLE 3 :**

L'Entreprise DS CHAPE, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.  
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 05/04/2024

Le Maire  
Antoine ARENA

